



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est tenue le
lundi 21 décembre 2020 par visioconférence à 18h45.**

Étaient présents : M. David Ferguson, maire
M. Daniel Charest, conseiller
M. Lucien Leblanc, conseiller
M. Francis Levesque, conseiller
M. Bertrand Breton, conseiller
Mme Chantal Lebel, conseillère
Mme Mélanie Côté, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. David Ferguson, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2020 - 12 - 027 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Séance à huis clos par visioconférence
3. Règlement n° 2020-003 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2021 – Adoption du règlement
4. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 21 décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 2020 - 12 - 028 Séance à huis clos par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence a été prolongé et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par M. Bertrand Breton
Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Charest à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT QU' il y a eu présentation et dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Lucien Leblanc

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le Règlement portant le numéro 2020-003 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2021 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1

Pour l'année financière 2021, le conseil adopte le budget des dépenses comme suit :

Administration générale	158 999 \$
Sécurité publique	41 123 \$
Transport	67 462 \$
Hygiène du milieu	31 787 \$
Santé et bien-être	10 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 628 \$
Loisirs et culture	47 354 \$
Réseau d'électricité	4 500 \$
Investissement infrastructures municipales	55 694 \$
Total des dépenses	418 547 \$

ARTICLE 2

Pour l'année financière 2021, le conseil adopte le budget des revenus comme suit :

Taxes	153 636 \$
Revenus municipaux	180 953 \$
Transferts gouvernementaux	83 958 \$
Total des revenus	418 547 \$

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,11 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des déchets domestiques et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence permanente	195.00 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	195.00 \$
Résidence saisonnière	97.50 \$
Campings privés par site	19.50 \$

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Résidence permanente	87.00 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	87.00 \$
Résidence saisonnière	43.50 \$
Campings privés par site	8.50 \$

ARTICLE 7

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement le 28 septembre 2021.

ARTICLE 8

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxes s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 9

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 53,56 \$ (par site de camping saisonnier).

ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

À 18h50, M. Francis Levesque propose de lever la séance.
Accepté.

David Ferguson
Maire

Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier
